

DELIBERATION
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL
SEANCE DU 5 JUN 2012

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjointes – ALLE Jean-Louis, BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, LOPES David, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

Prix de location des appartements à l'ancien presbytère

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux à l'ancien presbytère sont terminés et qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location. Il propose 450 € par mois pour le F2 et 750 € pour le F5. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide le montant de la location à :

- 450 € pour le F2
- 750 € pour le F5

Prix de l'eau et l'assainissement

Suite à la circulaire de la préfecture en date du 28 décembre 2011 et en application de l'arrêté du 6 août 2007, modifiant le calcul de plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Le conseil municipal fixe le prix de l'eau et l'assainissement dans les conditions suivantes :

- L'abonnement sera de 50 € pour chaque compteur
- Pour les habitations un tarif dégressif sera appliqué en considérant la consommation globale du client.
- 1^{er} tarif : 0,65 € / m3 concernera les 250 premiers m3
- 2^{ème} tarif : toute la consommation au-delà de ce volume sera facturé à 0,58 € / m3.
- Pour les abonnés qui bénéficient de l'assainissement la redevance sera de 0,55 € / m3.

Pour la fourniture d'eau destinée à l'élevage, l'arrosage dès lors qu'elle sera facturée à partir d'un compteur spécifique (autres compteurs que l'habitation) l'abonnement est de 50 € / an et le prix de l'eau est fixé à 0,58 € / m3, pas d'assainissement.

Cette modification de tarif prendra effet au 1^{er} octobre 2012.

Revalorisation des prix des branchements au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les taxes de branchement au réseau d'eau potable et assainissement, appliquées actuellement ne couvrent plus le coût du matériel et de la main d'œuvre nécessaire à ces travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la revalorisation des branchements à compter du 1^{er} janvier 2013.

Branchement eau potable de 600 €	à 700 €
Branchement eau usée de 400 €	à 500 €

Achat terrain route d'Alteyrac.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle AT N° 354d d'une contenance de 23 m² appartenant à Monsieur BLANC Gabriel pour régularisation de la voirie. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'acquisition de cette parcelle et fixe le prix à 7 € le m².

Autorise Monsieur le maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires et à signer toutes les pièces concernant ce dossier.